



PAGE DE GARDE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 15 septembre 2020 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T	Christèle ANCIAUX	
2 AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
3 AIX-LES-BAINS	T	Lucie DAL PALU	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL Départ après la 27 ^{ème} délibération
4 AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
5 AIX-LES-BAINS	T	Gilles CAMUS	
6 AIX-LES-BAINS	T	Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
8 AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
9 AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
10 AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marie MANZATO	Pouvoir d'Esther POTIN
11 AIX-LES-BAINS	T	Christophe MOIROUD	
12 AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
13 AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T	Sophie PETIT GUILLAUME	
15 AIX-LES-BAINS	T	Nicolas POILLEUX	Pouvoir de Philippe LAURENT Départ après la 16 ^{ème} délibération
16 AIX-LES-BAINS	T	Esther POTIN	
17 AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
18 AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
19 LA BIOLLE	T	Philippe DA SILVA LOPES	
20 LA BIOLLE	T	Julie NOVELLI	
21 BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
22 LE BOURGET DU LAC	T	Emilie ACQUISTAPACE	
23 LE BOURGET DU LAC	T	Nicolas MERCAT	
24 LE BOURGET DU LAC	T	Édouard SIMONIAN	
25 BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Départ après la 25 ^{ème} délibération
26 BRISON SAINT INNOCENT	T	Marthe MASSONNAT	Départ après la 27 ^{ème} délibération
27 CHANAZ	T	Yves HUSSON	
28 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Bruno MORIN	
29 CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
30 CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
31 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
32 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
33 ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Claire COCHET
34 ENTRELACS	T	Jean-Marc GUIGUE	
35 ENTRELACS	T	Yves GRANGE	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
36 GRESY-SUR-AIX	T	Florian MAITRE	
37 GRESY-SUR-AIX	T	Colette PIGNIER	
38 GRESY-SUR-AIX	T	Patrick POURCHASSE	
39 GRESY-SUR-AIX	T	Chrystel TROQUIER	
40 MERY	T	Nathalie FONTAINE	
41 MERY	T	Stéphane ROULET	
42 LE MONTCEL	S	Clarence APPELL	Départ après la 27 ^{ème} délibération
43 MOUXY	T	Laurent FILIPPI	
44 MOUXY	T	Catherine RAVANNE	
45 ONTEX	S	Jean-Louis WIRTH	
46 PUGNY CHATENOD	T	Bruno CROUZEVIALLE	
47 RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
48 SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
49 SAINT OURS	T	Louis ALLARD	
50 SAINT PIERRE DE CURTILLES	T	Gérard DILLENSCHEIDER	
51 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Brigitte TOUGNE-PICAZO	
52 TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
53 TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
54 TRESSERVE	T	Christian ROUSSEL	



PAGE DE GARDE

55 TREVIGNIN
56 VIONS
57 VOGLANS
58 VOGLANS

T Gérard GONTHIER
T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
T Martine BERNON
T Yves MERCIER

Pouvoir de Robert AGUETTAZ

26 communes présentes

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 9 septembre 2020, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse, 27 projets de délibérations et un vœu.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 9 septembre 2020 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 58 présents et 65 votants (présents et représentés).



DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2020

Exécutoire le : 16 SEP. 2020

Affichée le : 16 SEP. 2020

Visée le : 16 SEP. 2020

INTERCOMMUNALITE Modification du nombre de membres du Bureau communautaire

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Bureau est actuellement composé de 32 membres, comprenant le président, les vice-présidents et d'autres membres du conseil communautaire, élus lors du conseil du 15 juillet 2020.

Il est proposé de porter le nombre de membres du Bureau à 33 membres afin de tenir compte de l'élection de M. Edouard SIMONIAN, élu 15^{ème} vice-président de Grand Lac.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- DECIDE de porter le nombre de membres du Bureau à 33 membres.

- Délégués en exercice : 68
- Présents et représentés 65
- Votants : 65
- Pour : 65
- Contre :
- Abstentions :
- Blancs :

Aix-les-Bains, le 15 septembre 2020

Le Président,
Renaud SERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification du nombre de membres du Bureau

Date de transmission de l'acte : 16/09/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/09/2020

Numéro de l'acte : d3387 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200915-d3387-DE

Date de décision : 15/09/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.1. Election executif
5.1.4. Election des présidents et vice-présidents EPCI